Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-073_2026-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 073/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents .....24
de Votants .....27
Pouvoirs : .....3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mai 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

---

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : BOUTTIER Élodie, GUYOT Albane, DANIEL Jean-Louis.

Absent : /

Pouvoirs : BOUTTIER Élodie à LE GALL Jean-Paul, GUYOT Albane à LE NAOUR Solène, DANIEL Jean-Louis à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : AIDOUD Ahmed a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Montfort Communauté - CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV prévoyant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;
**Considérant** que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT ;
**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf décision unanime du Conseil Municipal de ne pas y recourir ; toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Annie CHEVALIER et Benjamin ASSIÉ se portent candidats.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- nomme Annie CHEVALIER et Benjamin ASSIÉ comme membres de la CLECT,
- charge Madame la Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'EPCI, en vue de la prise de l'arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,
AIDOUD Ahmed